



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cours d'appel

Question écrite n° 3478

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 6 mars 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer quel est, par ordre décroissant, l'indice d'activité et d'importance de chacune des cours d'appel.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'existe pas d'indice d'activité par cour d'appel. En revanche, des groupes de juridictions ont été constitués par la direction des services judiciaires (pour les cours d'appel et les tribunaux de grande instance) pour disposer d'ensembles homogènes de juridictions entre lesquelles des analyses comparatives peuvent être menées. Le positionnement des cours d'appel au sein de ces groupes est calculé par croisement de plusieurs critères (flux d'activité civile et pénale sur trois années, population et, le cas échéant, effectifs de la juridiction) auxquels sont affectés des coefficients pondérateurs. Pour les cours d'appel, trois groupes ont été constitués, la cour d'appel de Paris étant classée à part. Le tableau ci-après présente la répartition des cours d'appel ainsi que leur classement au sein des trois groupes. Ce classement a été établi sur la base des données d'activité 2000 à 2003 et pourrait être prochainement actualisé par la prise en compte des données d'activité 2004 à 2006, ce qui ne devrait toutefois apporter de modification, que dans l'ordre au sein des trois groupes et non dans leur composition.

Cour d'appel

HORS GROUPE	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Paris	Aix-en-Provence	Amiens	Agen
	Douai	Bordeaux	Angers
	Lyon	Caen	Bastia
	Rennes	Colmar	Besançon
	Versailles	Dijon	Bourges
		Grenoble	Chambéry
		Metz	Limoges
		Montpellier	Reims

		Nancy	Riom
		Nîmes	Basse-Terre
		Orléans	Fort-de-France
		Pau	Saint-Denis (Réunion)
		Poitiers	

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3478

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5318

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6172